

REGLEMENT INTERIEUR de l'école maternelle publique Frédéric Mistral Saint-Gilles

Préambule :

L'école publique repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1) Inscription et admission:

L'école maternelle accueille les enfants de deux ans révolus, dans la limite des places disponibles. **Toute inscription se fait en mairie** sur présentation des documents réglementaires : livret de famille, carnet de santé, justificatif de domicile et certificat de radiation en cas de déménagement. **Le directeur procède à l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont l'école dépend. la commune. se fera à l'école** sur présentation de l'autorisation du Maire.

2) Fréquentation et obligations scolaires

- a) **L'inscription à l'école implique pour la famille l'obligation à une fréquentation assidue.** (article L511-1 du code de l'Education) La fréquentation scolaire devient obligatoire dès six ans. Un registre quotidien des présences est tenu dans chaque classe. (article R.131-5 du code de l'Education)
- b) En cas d'absence de l'enfant, les familles sont tenues d'en donner le motif : appel téléphonique, courriel, courrier, excuses verbales et **certificat médical en cas de contagion.**

3) Organisation et fonctionnement

- c) **Les horaires** de l'école sont les suivants : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les élèves sont accueillis

dans les classes dès 8h20 et 13h50. Les parents disposent d'une plage d'accueil de 8h20 à 8h30 et de 13h50 à 14h00. Chaque famille est accueillie quotidiennement au portail par un membre de l'équipe éducative veillant à la sécurité et au bien-être de chacun et de tous.

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner leur enfant au moment des temps de récréations du matin et de l'après-midi.

- d) Le mardi soir, un atelier pédagogique complémentaire (**APC**) est proposé aux enfants sur proposition de l'équipe des enseignants (conseil des maîtres). En cas d'acceptation des familles, l'assiduité est obligatoire.
- e) **Les parents ou une personne majeure doivent amener et rechercher l'enfant dans la classe. Ils ne doivent en aucun cas laisser leur enfant seul devant l'école, dans la cour ou dans les couloirs :** les enseignants ne deviennent responsables des élèves qu'après leur prise en charge effective à l'intérieur de la classe. La sortie des classes est fixée à 12h00 et 16h30.
- f) **L'organisation et la gestion des activités périscolaires municipales** sont placées sous la responsabilité de la directrice de l'ALAE, qu'il convient de rencontrer pour toute question.

4) Les modalités d'information aux familles

- g) L'école assure aux familles la plus large information possible par différents outils : **le cahier de liaison de famille-école (signature des parents obligatoire)**, le panneau d'affichage collectif au RDC de l'école ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment, les courriels et le blog de l'école.
- h) D'autres formes de dialogue sont prévues dans le cadre de la réunion de rentrée, des deux temps individuels accordés à chaque famille en milieu et en fin d'année et de toute demande de rendez-vous des parents ou de l'école.
- i) Les parents d'élèves élus peuvent disposer d'un local à l'école sur demande. Ils disposent d'un panneau d'affichage et d'une adresse mail pour communiquer avec les familles.

5) Les règles de civilité et de comportement

- j) Les élèves et leurs familles bénéficient d'un accueil bienveillant et non discriminant.
- k) Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement des enfants : le calme, l'attention, l'entraide, le respect d'autrui sont encouragés et valorisés.
- l) Chacun (élève et adulte) a l'obligation de n'user d'aucune violence, d'utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative et de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- m) À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui peuvent être portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. La situation d'un élève qui perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe malgré la concertation avec les responsables légaux doit être examinée lors d'une équipe éducative.
« Tout châtement corporel et traitement humiliant est interdit. »
- n) Chacun (enfant et adulte) bénéficie de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi sur internet et les réseaux sociaux.

6) Les règles d'hygiène et de sécurité

L'hygiène et la santé :

- o) Parents, élèves, ATSEMS, personnel communal et enseignants joindront leurs efforts pour garder l'école propre et accueillante.
- p) Les enfants ne seront accueillis à l'école qu'en parfait état de santé et de soin : les parents devront y veiller.
- q) Une lutte efficace contre les poux nécessite une information rapide à l'équipe de l'école.
- r) Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants sauf dans le cas d'un PAI. (protocole accueil individualisé)
- s) En cas d'accident même mineur, les enseignants (si possible après consultation de la famille) prendront toutes les dispositions nécessaires pour la santé de l'enfant. Une assurance responsabilité civile et

individuelle accidents est obligatoire notamment dans le cadre des activités dépassant le temps scolaire (ex : sorties).

La sécurité :

- t) La sécurité des élèves est effective dès leur entrée dans l'école : vérification de la fermeture du portail, surveillance active sur les temps de récréations et dans les toilettes, vérification des entrées et sorties de l'établissement à l'aide notamment du visiophone.
- u) Les exercices de sécurité ont lieu chaque année selon la réglementation en vigueur : 3 par an concernant le risque incendie et au moins un concernant les risques majeurs. Les registres sécurité et PPMS sont mis à jour annuellement.
- v) Pour assurer leur sécurité, le présent règlement interdit l'introduction et l'utilisation dans l'école par les élèves de tout matériel, jouet ou objet dangereux (sans autorisation particulière) tels que :
 - *écharpes-foulards
 - *tongs, chaussures à talons
 - *bonbons durs, sucettes, chewing-gum, pépites,
 - *pièces de monnaie
 - *billes, élastiques, petits jouets démontables, parapluies.
 - *objets tranchants ou pointus, briquets et allumettes
- w) Le port de bijoux de valeur n'est pas recommandé : l'école décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol.
- x) **Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.**
- y) **Il est formellement interdit de faire entrer des animaux dans l'école sans autorisation.**
- z) **Il est fortement recommandé de marquer le nom sur le petit sac de l'enfant ainsi que sur l'ensemble des affaires posées sur les portemanteaux sans oublier les affaires de piscine.**

Ce règlement, soumis au vote du 1^{er} Conseil d'Ecole le 5 novembre 2018, ne se substitue pas au Règlement Départemental des Écoles en date du 29 août 2017 en vigueur dans toutes les écoles et consultable, sur le site de la DSDEN30

La directrice.

